



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
COLLECTE EN PAP ET PAV

CESSION D'UNE BOM ISUZU CARROSSÉE PROVENCE BENNE
À L'ASSOCIATION MX CAZOULS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant la proposition de l'association MX CAZOULS, en date du 29 avril 2025, de racheter à La Domitienne une benne à ordures ménagères (BOM) ISUZU immatriculée 89 AZV 34, pour un montant de 500€ HT, soit 600€ TTC ;

Considérant que ladite BOM Renault carrossée Provence Benne, mise en circulation en 2007, n'est plus adaptée aux besoins du service collecte ;

Considérant l'intérêt pour La Domitienne de renouveler régulièrement ses équipements et matériels ;

Considérant que la valeur actuelle de ladite BOM est estimée à 600 € TTC ;

I. DÉCIDE de céder la BOM ISUZU carrossée Provence Benne ci-dessus précitée à l'association MX CAZOULS pour un montant de 600€ TTC.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget concerné de l'exercice 2025, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **26 MAI 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **05 JUIN 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **05 JUIN 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du